

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité Administrative – bâtiment A  
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 07/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**BRADY Jimmy**

12 Avenue des Pradelles  
87230 Bussière-Galant

Références : **UBD24-47/070/2023**

Code AIOT : 0100016898

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 dans l'établissement BRADY Jimmy implanté Route de la Bourdeille 24450 Saint-Priest-les-Fougères. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à un signalement, une visite d'inspection inopinée a été diligentée le 28 février 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRADY Jimmy
- Route de la Bourdeille 24450 Saint-Priest-les-Fougères
- Code AIOT : 0100016898
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur BRADY Jimmy a laissé à l'abandon plusieurs véhicules, depuis apparemment plusieurs années, sur la parcelle n°192 section AB de la commune de Saint Priest Les Fougères (24450), Route

de la Bourdeille.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque Chronique , VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Vingt véhicules environ sont dispersés sur la parcelle et dix sont stockés dans le local présent sur le site.

En extérieur, certains véhicules enfouis sous les ronces sont à peine identifiables.

Les véhicules sont abandonnés et en voie d'épavisation.

Ils peuvent donc être caractérisés comme véhicules hors d'usage (VHU).

Les VHU non dépollués sont considérés comme des déchets dangereux car ils contiennent des éléments liquides et solides pouvant impacter l'environnement et entraîner des risques sanitaires.

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'article R.543-156, du code de l'environnement, dispose que les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres titulaires de l'agrément prévu par l'article R.543-162 du même code.

Un véhicule à l'état d'abandon est de ce fait une infraction au termes de l'article L.541-3 du code de l'environnement.

**2-4) propositions de l'inspection**

L'exploitant est invité à procéder à l'évacuation complète des véhicules présent sur le site, d'ici trois mois et, vers les filières dûment autorisées. Passé ce délai, un nouveau contrôle du site sera effectué. A défaut, les suites pénales et administratives, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, seront engagées à l'encontre de l'exploitant.